



Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
Direction des ressources humaines et des relations sociales
Service contrats, carrières et dialogue social



La retraite en pratique au CEA

Edition 2022



DRHRS

D.Tourner/CFA



Sommaire

<u>Introduction</u>	03
<u>Vos droits</u>	04
<u>Des dispositifs de retraite anticipée</u>	05
<u>Les conditions de départ au CEA</u>	06
<u>Vos démarches auprès du CEA</u>	09
<u>Vos démarches auprès des caisses de retraite...</u>	10
<u>Calcul de votre pension</u>	11
<u>Organiser son départ en retraite</u>	12
<u>Paiement & versement</u>	13
<u>Documents & outils</u>	14



Introduction

Ce guide est conçu pour permettre à chacun de comprendre la réglementation relative aux fins de carrières afin de bien préparer son départ en retraite.

Il ne prétend pas être exhaustif.



Une lecture attentive de ce document avant tout entretien est préconisée. Pour des informations ou des explications complémentaires et adaptées à votre situation, le DPRS ou SRHS de votre centre est à votre disposition.



Vos droits

L'âge légal de la retraite

- **L'âge minimum pour demander votre retraite**, aussi appelé « âge légal », est actuellement fixé à 62 ans pour les assurés·es né·es à partir de 1955. A partir de cet âge, vous pouvez bénéficier de votre retraite de base quel que soit le nombre de vos trimestres. Si des trimestres sont manquants, une décote est appliquée sur le montant de la retraite, de manière définitive.
- **Le taux plein automatique est attribué sans décôte** à 67 ans (pour les personnes nées à partir de 1955), quel que soit le nombre de trimestres enregistrés.
- **Le taux plein est attribué** en fonction d'un nombre de trimestres validés et cotisés au regard de l'année de naissance (Cf ci-dessous).

Conditions pour bénéficier de la retraite

ANNÉE DE NAISSANCE	ÂGE DE DÉPART POSSIBLE	TAUX PLEIN DURÉE EN TRIMESTRES	ÂGE TAUX PLEIN SANS DÉCOTE (quel que soit le nombre de trimestres)
Né(e) en 1950	60 ans	162	65 ans
Né(e) < 07/1951	60 ans	163	65 ans
Né(e) > 07/1951	60 ans et 4 mois	163	65 ans et 4 mois
Né(e) en 1952	60 ans et 9 mois	164	65 ans et 9 mois
Né(e) en 1953	61 ans et 2 mois	165	66 ans et 2 mois
Né(e) en 1954	61 ans et 7 mois	165	66 ans et 7 mois
Né(e) de 1955 à 1957	62 ans	166	67 ans
Né(e) de 1958 à 1960	62 ans	167	67 ans
Né(e) de 1961 à 1963	62 ans	168	67 ans
Né(e) de 1964 à 1966	62 ans	169	67 ans
Né(e) de 1967 à 1969	62 ans	170	67 ans
Né(e) de 1970 à 1972	62 ans	171	67 ans
Né(e) en 1973 et suivantes	62 ans	172	67 ans



Dispositifs de retraite anticipée

Vous pouvez partir à la retraite avant l'âge légal c'est-à-dire de façon anticipée dans certaines situations :

- **Retraite anticipée suite à une carrière longue** : vous avez commencé à travailler entre 16 et 20 ans et avez effectué une longue carrière.
- **Retraite anticipée pour pénibilité liée au travail** : vous avez acquis des points sur un compte professionnel de prévention (C2P) ou vous justifiez d'une incapacité permanente liée au travail.
- **Retraite anticipée liée au handicap** : vous devez présenter une incapacité permanente d'au moins 50% ou avoir été reconnu·e travailleur handicapé avant l'année 2016.



Vous pouvez partir à la retraite à taux plein à 65 ans quel que soit le nombre de vos trimestres dans les cas suivants :

- Vous êtes né·e entre le 01/07/1951 et le 31/12/1955, vous avez eu ou élevé au moins 3 enfants, vous avez réduit ou cessé votre activité professionnelle pour élever vos enfants et validé un nombre minimum de trimestres avant cette interruption ou diminution.
- Vous vous êtes occupé d'un enfant/parent ou d'un proche handicapé pendant au moins 30 mois consécutifs (aidant familial).
- Vous bénéficiez d'un à huit trimestre(s) de majoration d'assurance retraite pour enfant handicapé à hauteur de 80% de taux d'incapacité.



Les conditions de départ à la retraite au CEA (1/3)

Vous pouvez bénéficier des indemnités de départ à la retraite suivantes* , dans le cadre d'un départ à votre initiative :

Indemnité liée à l'ancienneté

Cette indemnité peut varier, selon votre ancienneté, de 0,5 à 2 mois du dernier salaire.

Indemnité majorée pour respect du délai de prévenance

Si vous respectez un délai de prévenance de 18 mois avant la fin de votre activité professionnelle, peut s'ajouter une majoration égale à 1 mois de salaire. Étant précisé que votre fin d'activité professionnelle correspond à votre dernier jour travaillé qui peut être, par exemple :

- La date de votre départ en retraite ou cessation anticipée d'activité (CAA).
- La date de votre départ en congé (congrés payés ou congrés de fin de carrière indemnisés par le compte épargne temps (CET)).

Indemnité complémentaire pour un départ à taux plein

Dans le cadre d'un départ à la retraite à taux plein ou au plus tard dans les 3 mois suivant cette date, vous bénéficiez d'une indemnité complémentaire égale à 4 mois du dernier salaire.



- Le dernier salaire s'entend du salaire de base, des indemnités compensatrices mensuelles perennes, de la prime individuelle, de la prime spéciale cadre ou de la prime spéciale non cadre.
- Si votre coefficient de paiement au moment de votre départ est inférieur à 550 points, les indemnités de départ à la retraite seront, en tout état de cause, calculées sur la base d'un salaire correspondant au coefficient de paiement de 550 points.
- Si vous le souhaitez, sous réserve des nécessités de service, vous pourrez demander la conversion de l'indemnité de prévenance (1 mois) et/ou de l'indemnité complémentaire (4 mois) en jours de congés à prendre immédiatement avant votre départ en CAA ou retraite.



Les conditions de départ à la retraite au CEA (2/3)



Rachat de trimestres

Vous avez la possibilité de racheter un certain nombre de trimestres d'assurance, auprès de votre caisse de retraite; vous devez remplir les conditions légales suivantes :

- Avoir au moins 20 ans et moins de 67 ans à la date de dépôt de votre demande de rachat,
- Rachat limité à 12 trimestres maximum (soit 3 années),
- Rachat possible des périodes d'études supérieures et/ou des années incomplètes (moins de 4 trimestres cotisés par an).

Les deux dispositifs d'aides du CEA :

En amont, vous devez faire une demande de devis auprès de votre caisse de retraite, puis vous adresser au SRHS/DPRS de votre centre.

1. Aide financière du CEA égale à 1/3 du montant de votre rachat sous réserve de vous engager par écrit à partir en retraite à taux plein dans les 36 mois suivant ce rachat*.
2. Sous réserve de disposer d'un compte épargne temps (CET), vous pouvez l'utiliser pour financer tout ou partie du rachat de trimestres d'assurance, à tout moment de votre carrière. Vos jours de CET sont abondés de 10 %**.



- Si vous êtes éligible à ces 2 aides dans le cadre de votre rachat de trimestres, → le CET sera utilisé en priorité pour le financer.
- Les trimestres rachetés ne peuvent pas permettre de partir en carrière longue.



Vos congés annuels

Au moment de votre départ en retraite, si vous n'avez pas épuisé par anticipation l'intégralité de vos congés annuels, vous pouvez en demander le paiement dans la limite de 20 jours.

*accord relatif au contrat de génération du 15/12/2016 et ses trois avenants.

** accord relatif au CET du 12/12/2012.



Les conditions de départ à la retraite au CEA (3/3)



Le dispositif de cessation anticipée d'activité (CAA)

La CAA est un dispositif propre au CEA, qui permet de cesser votre activité avant l'âge de la retraite tout en étant rémunéré par le CEA jusqu'à 95% de votre salaire de référence. Elle précède immédiatement votre départ en retraite.

Bénéficiaires :

- salariés travaillant ou ayant travaillé dans le cadre de certains services continus plus spécialement contraignants (3x8 et 2x12) ou participant à des travaux dont le caractère pénible tient aux conditions particulières imposées par la radioprotection (NIG 119 / 419),
- salariés affectés ou ayant été affectés en service 24 x 48 dans les Formations locales de sécurité (FLS).



La retraite progressive

Dispositif vous permettant de poursuivre à mi-temps votre activité professionnelle tout en bénéficiant d'une moitié de vos pensions de retraite, sous réserve de l'accord de votre hiérarchie.

Conditions légales à respecter:

- Etre âgé(e) d'au moins 60 ans.
- Avoir 150 trimestres minimum.

Conditions au CEA* :

- Durée de travail égale à 50% selon un calendrier défini avec la hiérarchie.
- Pas de possibilité d'exercer une autre activité rémunérée.
- Majoration d'une indemnité mensuelle de 10 % de la rémunération du salaire d'activité à mi-temps.
- Elle précède immédiatement le départ en retraite.
- Durée maximale de 5 ans.



Vos démarches auprès du CEA



Au préalable, faire le point sur sa situation vis-à-vis des organismes de retraite

- Créez votre compte sur le site « info-retraite.fr » pour consulter et obtenir votre relevé de carrière. Ainsi vous pourrez, au besoin, en demander la régularisation (service militaire, congés parental, travail à l'étranger...) en fournissant les justificatifs ad hoc pour le compléter.
- Vous pourrez simuler avec « M@REL » sur votre compte, et/ou prendre rendez-vous pour un « entretien information retraite » avec votre CICAS de votre département, pour faire le point sur votre situation et estimer le montant de votre retraite.
- Vous pourrez également prendre rendez-vous en ligne avec Malakoff Humanis.

Entretien annuel



Lors de votre entretien annuel, si vous le désirez, vous pourrez aborder votre fin de carrière avec votre manager.

Entretien de fin de carrière

Dans les 3 dernières années présumées de votre activité professionnelle, vous pourrez bénéficier de cet entretien. Votre RH de proximité ou DPRS ou SRHS vous informe sur les dispositifs CEA d'accompagnement de fin de carrière professionnelle et recueille vos premières intentions quant à une date de fin d'activité. Il s'agit d'aborder les questions relatives aux modalités pratiques de départ en retraite ainsi que les aspects liés à l'indemnité de départ (délai de prévenance, taux plein...).

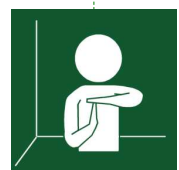
Aussi, afin d'étudier votre situation personnelle, il est indispensable que vous transmettiez votre relevé de carrière en amont de l'entretien à votre RH de proximité ou DPRS ou SRHS.



Votre engagement

A la suite de cet entretien un courrier vous sera envoyé avec un coupon réponse pour officialiser vos intentions (date de départ ou poursuite d'activité).

Si vous vous êtes engagé·e sur une date de départ en retraite, un second courrier vous sera envoyé pour formaliser votre décision définitive.



Finaliser les modalités de départ

Au moins 9 mois avant votre fin d'activité, vous devez vous rapprocher à nouveau de votre DPRS ou SRHS pour finaliser les modalités de départ (congés, JRTT, CET).



Vos démarches auprès des caisses de retraite



Demandez votre retraite

- Vous devez faire votre demande en ligne auprès de la CNAV/CARSAT (info-retraite.fr) 4 à 6 mois avant la date effective de votre retraite car aucune retraite n'est accordée automatiquement. Vous mentionnez la date choisie (elle est toujours fixée le premier jour d'un mois).
- Vous envoyez une copie du récépissé attestant du dépôt de votre demande de retraite au DPRS ou SRHS de votre centre afin de bénéficier du paiement de votre indemnité de départ en retraite.
- Pour les salariés partant en carrière longue, il faudra joindre également l'attestation de « carrière longue - droits ouverts » envoyée par la caisse de retraite.



Le départ

Le jour du départ, vous devrez rendre votre badge et tout matériel appartenant au CEA (ordinateur portable, token, téléphone portable...). Dans le mois suivant, vous recevrez votre certificat de travail et votre solde de tout compte.



Le relevé de tous vos droits

Dans les 6 mois qui précèdent votre départ en retraite, vous recevez un courrier de la DRHRS vous précisant le nombre de mois de salaire qui vous sera versé au titre de l'indemnité de départ à la retraite, vous permettant de constituer votre dossier retraite et le formulaire d'adhésion à la mutuelle du CEA.



N'hésitez pas à informer votre manager ou RH de proximité de ces différentes étapes afin d'organiser la suite de votre activité.



Calcul de votre pension

Calculer le montant de votre pension annuelle de base

Calculer la retraite de base versée par le régime général de la sécurité sociale avec la formule suivante:

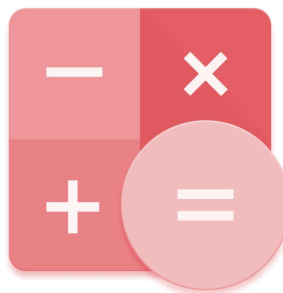
$$\text{Salaire annuel moyen de base} \times \text{Taux de pension} \times \frac{\text{Durée d'assurance en trimestres}}{\text{Durée de référence}^*}$$

*152 à 172 trimestres (selon l'année de naissance)

Salaire de base : salaire moyen des 25 meilleures années d'activité limité au plafond de la sécurité sociale.

Taux : le taux de pension peut aller jusqu'à 50% maximum (taux plein).

Durée d'assurance en trimestres à partir de l'âge légal de 62 ans (hors carrière longue) : Nombre de trimestres cotisés validés par le salarié dans le régime général au titre des cotisations versées, des périodes assimilées à des trimestres d'assurance et des majorations éventuelles.



Calculer la retraite complémentaire pour l'année avec la formule suivante :

$$\text{Nombre de points acquis} \times \text{Valeur du point de l'année}$$

Points acquis : tous les ans, les cotisations des salariés sont transformées en points.

Valeur de l'année du point AGIRC-ARRCO : voir le site [info-retraite](http://info-retraite.fr). En 2022 il est à 1,2841 €.



Organiser son départ en retraite



Le compte épargne temps (CET)

Si vous avez ouvert et alimenté un CET, vous pourrez notamment :

- Bénéficier d'un congé de fin de carrière à temps plein indemnisé par le CET. Votre demande doit être formulée au moins un an avant la date envisagée pour sa prise d'effet.
- Financer un passage à temps partiel.

Ces congés précéderont immédiatement votre départ en retraite ou, le cas échéant, le départ au titre de la transformation de la majoration du délai de prévenance et où dans l'indemnité complémentaire taux plein en congés.



Le plan d'épargne retraite collectif (PERCO)

Le plan d'épargne retraite collectif permet au salarié de se constituer une épargne à long terme en vue de la retraite par des versements qui peuvent être abondés par le CEA.

Cette épargne peut être alimentée par :

- des versements volontaires,
- l'affectation de tout ou partie de la prime d'intéressement,
- transfert de 10 jours de CET maximum par an,
- transfert des sommes placées sur le PEE.



Au moment de la CAA, possibilité de continuer de verser si le PERCO est ouvert et avec abondement.

Au moment du départ en retraite, possibilité de continuer de verser si le PERCO est ouvert mais sans abondement.

Le cumul emploi-retraite



Le cumul emploi-retraite est un dispositif qui vous permet de poursuivre une activité rémunérée tout en percevant votre retraite. Vous pourrez ainsi reprendre un emploi auprès d'un autre employeur.



Paiement & Versement

Paiement de votre pension

■ LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL (CARSAT) - LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE (CNAV)

Paiement mensuel à terme échu. Dans les 10 premiers jours du mois suivant le départ.

Exemple : retraite au 1^{er} janvier 2022, paiement au 10 février 2022.

■ LES COMPLÉMENTAIRES

Le paiement est mensuel, dans les premiers jours du mois de départ en retraite.



Versement des indemnités de départ en retraite

- L'indemnité de départ en retraite vous sera versée par le CEA dans le mois qui précède votre départ, sous réserve de demande de liquidation de vos pensions de retraite. A ce titre vous devrez fournir le récépissé de dépôt du dossier auprès de la caisse de retraite, ainsi que pour les salariés concernés, l'attestation de carrière longue.
- Dans le cadre d'un départ en Cessation Anticipée d'Activité (CAA), une avance sur l'indemnité de départ vous sera versée au moment du départ en CAA. Cette avance correspond au plus à 3 mois de salaire, conformément aux dispositions réglementaires, et sera déduite ultérieurement de l'indemnité versée au moment du départ en retraite.



Documents & Outils



Documents indispensables

- ▶ **Le relevé de situation individuelle (RSI) / relevé de carrière** : il contient les éléments qui permettent aux régimes dont vous dépendez de calculer précisément vos droits, y compris les régimes complémentaires (Agirc-Arrco). Le relevé de situation individuelle peut être demandé en ligne et/ou par courrier à la caisse régionale de retraite, ce service est gratuit.
- ▶ **L'estimation indicative globale du montant de votre retraite** est consultable à tout moment.



Des outils pour vous aider

- ▶ **Un simulateur.** Sur Internet, le simulateur m@rel (<http://www.marel.fr/>) permet d'estimer en ligne votre âge de départ à la retraite à taux plein, le montant de vos pensions de base et complémentaires, selon différentes hypothèses d'évolution de vos revenus, et les incidences si vous partez plus tôt ou plus tard.
- ▶ **Votre interlocuteur retraite complémentaire.** Malakoff Humanis (<https://www.malakoffhumanis.com/>)



Ces services/documents personnalisés et sécurisés sont dès à présent accessibles, consultables et téléchargeables sur votre compte en ligne.

[info-retraite](#)